

En 2022, les départements ont attribué 2,1 millions de mesures et de prestations aux personnes âgées ou handicapées. Les dépenses brutes des départements pour les aides aux personnes âgées ou handicapées atteignent ainsi 18,1 milliards d'euros sur l'année. Elles sont en hausse de 5,8 % par rapport à 2021 (soit +0,5 % en euros constants).

En 2022, 1,47 million de prestations d'aide sociale départementale aux personnes âgées sont accordées en France métropolitaine et dans les DROM, hors Mayotte. En un an, le nombre d'aides aux personnes âgées augmente légèrement (+0,5 %), tandis que les dépenses associées repartent à la hausse de 4,7 % pour atteindre 8,4 milliards d'euros, après une année de stabilité en euros courants.

En 2022, 608 000 prestations d'aide sociale aux personnes handicapées sont accordées par les départements, en hausse de 3,0 %. Les aides à domicile progressent de manière plus importante que les aides à l'accueil, ce en raison de l'augmentation de la PCH et malgré un recul des aides ménagères et de l'ACTP. Les dépenses associées s'élèvent à 9,7 milliards d'euros pour l'année 2022, en croissance de 6,7 % sur un an.

En France, l'attribution des aides sociales aux personnes âgées ou handicapées relève principalement des départements¹. Cette compétence, définie par les lois de décentralisation, est retranscrite dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et mise en œuvre à travers les schémas départementaux (schémas pour l'autonomie ou pour les solidarités notamment). Les politiques publiques de l'autonomie tendent à la convergence de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, historiquement distinctes. Ainsi, la cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie². Elle est pilotée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024³ renforce cette convergence en prévoyant notamment la mise en place d'un service public départemental de l'autonomie (SDPA) pour les personnes âgées ou handicapées et les proches aidants. Ce « guichet unique », officiellement lancé en mai 2024, est conçu pour simplifier le parcours des usagers.

Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie peuvent disposer d'aides sociales du département, qu'elles vivent à domicile ou qu'elles soient hébergées en établissement. Ces aides, qui relèvent du champ du handicap (survenu avant 60 ans) ou de la perte d'autonomie (concernant des personnes âgées de 60 ans ou plus), ont des finalités

proches. Elles peuvent prendre en charge tout ou partie des dépenses liées au handicap ou à un hébergement spécifique. L'aide sociale départementale en faveur des personnes en situation de handicap comprend l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), progressivement remplacée par la prestation de compensation du handicap (PCH). Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée à couvrir des frais dus à leur perte d'autonomie. Les personnes éligibles aux deux aides, *i.e.* celles qui sont âgées de 60 ans ou plus dont le handicap a été reconnu avant 60 ans, peuvent opter pour l'une ou l'autre des prestations. À domicile, l'aide ménagère, pour les personnes handicapées, et l'allocation représentative de services ménagers, pour les personnes âgées en perte d'autonomie, financent les interventions d'aide à la vie domestique (ménage, courses, entretien du linge, préparation des repas...).

Les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent également bénéficier, sous conditions de ressources, d'un soutien à l'hébergement, qu'elles soient reçues/logées en établissement, par des accueillants familiaux ou au sein d'un habitat accompagné, partagé et intégré à la vie locale (habitat API). Ainsi, l'aide sociale à l'accueil ou à l'hébergement pour les personnes handicapées et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes âgées financent tout ou partie des frais d'héberge-

¹ Par convention, les départements désignent ici les conseils départementaux et les collectivités à statut particulier, hors Mayotte (la collectivité européenne d'Alsace, la collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, la Ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique).

² Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie.

³ Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.



ment, l'ASH pouvant aussi rémunérer des accueillants familiaux. L'aide à la vie partagée (AVP) permet de payer la résidence dans un logement API à la fois aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

En 2022, les départements ont attribué 2,1 millions d'aides aux personnes âgées ou handicapées. Les dépenses brutes des départements pour ces prestations et mesures atteignent ainsi 18,1 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2022, 46 % pour les personnes âgées et 54 % pour les personnes handicapées. Elles sont en hausse de 5,8 % par rapport à l'année 2021 en euros courants (et de 0,5 % en euros constants⁴), portées principalement par l'augmentation des frais pour les personnes handicapées (62 % de la hausse).

Le nombre d'aides sociales aux personnes âgées croît légèrement en 2022, comme en 2021, après la baisse liée à la crise sanitaire

Au 1^{er} janvier 2023, 18,7 millions de personnes, soit 27 % de la population française, a 60 ans ou plus, dont 6,8 millions ayant 75 ans ou plus (*fiche 2*). À l'horizon de 2070, en France, 23,8 millions de personnes âgées seraient âgées de 60 ans ou plus et 12,1 millions, de 75 ans ou plus.

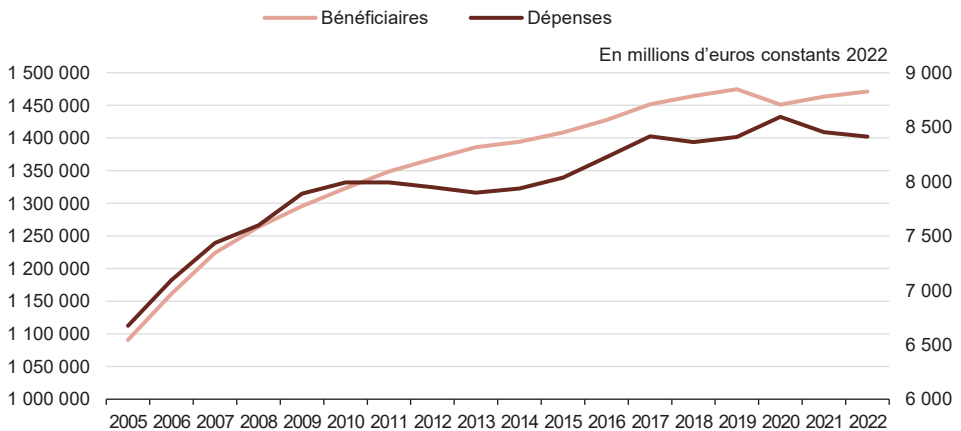
Entre 5 % et 13 % des personnes âgées de 60 ans ou plus sont en situation de perte d'autonomie en

2015⁵ (*fiche 4*). Plus largement, 42 % souffrent d'au moins une limitation fonctionnelle sévère, soit 6,4 millions de personnes.

Si, en 2021, le niveau de vie des seniors est plus élevé que celui des personnes plus jeunes, celui des personnes âgées en restriction d'activité est plus souvent modeste. C'est ainsi que le taux de pauvreté des plus âgés atteint dans l'ensemble 11,1 %, contre 15,7 % pour les moins de 60 ans, mais il s'élève à 16,5 % parmi les seniors en restriction d'activité. Les personnes âgées de 60 ans ou plus vivent pour 96 % d'entre elles à domicile (59 % sont en couple) et pour 4 % en communauté (la plupart en établissement). La part des personnes habitant en établissement ou vivant seules à domicile augmente avec l'âge. Par exemple, 10 % des 85 ans ou plus résident en établissement.

Fin 2022, 8,3 % des personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficient au moins d'un type d'aide sociale départementale pour le soutien à l'autonomie. Au total, 1,47 million de prestations ont été allouées en 2022 par les départements aux personnes âgées en perte d'autonomie, dont 813 000 aides à domicile et 659 000 aides à l'accueil (*graphique 1*). Les dépenses annuelles d'aide sociale aux personnes âgées, nettes⁶ des différents recouvrements et récupérations et hors frais de personnels du département, augmentent de 4,7 % (en euros courants) en un an pour atteindre 8,4 milliards d'euros en 2022.

Graphique 1 Évolution du nombre d'aides sociales en fin d'année (*échelle de gauche*) et des dépenses d'aide sociale (*échelle de droite*) aux personnes âgées depuis 2005



Lecture > Fin 2022, le nombre d'aides sociales accordées aux personnes âgées est de 1,47 million. Les dépenses associées s'élèvent à 8,4 milliards d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

⁴ Les évolutions de dépenses en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2022, cet indice a augmenté de 5,2 % en moyenne annuelle.

⁵ La DREES publiera fin 2024 les données actualisées sur la perte d'autonomie à domicile à partir du

volet « ménages », c'est-à-dire des personnes vivant à leur domicile, du dispositif Autonomie.

⁶ Les dépenses nettes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la CNSA, du FMDI et de la TICPE.

Outre l'augmentation du nombre de bénéficiaires, la revalorisation des salaires des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et la hausse du tarif national minimum de ces services expliquent la croissance soutenue des dépenses brutes⁷ dans un contexte de résurgence de l'inflation. La mise en place de l'APA en 2002 a entraîné des changements majeurs dans l'aide sociale aux personnes âgées. Ainsi, entre 2002 et 2022, le nombre moyen annuel d'aides à domicile aux personnes âgées a doublé, tandis que celui des aides à l'accueil a été multiplié par 1,5. Les dépenses associées étaient de 3,4 milliards en 2002 ; elles ont donc été multipliées par deux et demi au cours de cette période.

L'APA représente plus de 90 % des aides sociales aux personnes âgées. Fin 2022, 1,3 million de personnes de 60 ans ou plus la perçoivent, soit 7,2 % des 60 ans ou plus. En décembre 2022, plus d'un tiers des personnes âgées de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA. Le nombre de bénéficiaires de l'APA a connu une baisse inédite lors de la crise sanitaire en 2020 (-1,5 % entre 2019 et 2020) ; il a croît de nouveau depuis hausse (+0,8 % en 2021, +0,6 % en 2022). Les dépenses associées s'élèvent à 6,7 milliards d'euros en 2022. Trois périodes se distinguent nettement quant à l'évolution des dépenses d'APA en termes réels sur ces vingt années. Tout d'abord, entre 2003 et 2010, elles augmentent fortement en euros constants (+5,8 % par an en moyenne), ce encore plus nettement en établissement qu'à domicile. De 2010 à 2014, leur évolution globale est relativement stable, ce qui masque une baisse des dépenses d'APA à domicile et à l'inverse une croissance celles en établissement. Depuis 2014, la croissance des dépenses d'APA se poursuit, mais à un rythme moins soutenu que durant la première période de montée en charge de l'allocation (+0,8 % par an en euros constants).

Près de quatre bénéficiaires de l'APA sur dix résident en établissement en 2022

Quatre bénéficiaires de l'APA sur dix résident en établissement (*fiche 6*). L'APA en établissement est ainsi versée à 542 500 personnes âgées fin 2022 (+1,0 % par rapport à 2021). Les dépenses associées s'élèvent à 2,6 milliards d'euros (+1,7 % en euros courants par rapport à 2021). Parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement, 57 % sont très

dépendants (évalués en groupe iso-ressources [GIR] 1 ou 2⁸).

Six bénéficiaires de l'APA sur dix vivent à domicile. Fin 2022, 793 900 personnes âgées la perçoivent, soit 0,4 % de plus que fin 2021. Les dépenses associées s'élèvent à 4,0 milliards d'euros (+5,9 % en euros courants par rapport à 2021). Les bénéficiaires de l'APA à domicile sont 20 % à être très dépendants, c'est-à-dire évalués en GIR 1 ou 2.

Au 31 décembre 2019, 10 600 structures médico-sociales d'hébergement pour personnes âgées proposent 760 000 places d'accueil. L'augmentation des capacités d'accueil constatée depuis 2007 est plus modérée après 2015, sauf pour les résidences autonomie (+4 % au cours des quatre dernières années). Entre 2015 et 2019, les personnes accueillies sont aussi nombreuses, mais plus âgées et plus dépendantes en moyenne. Fin 2019, 85 % des résidents sont en perte d'autonomie évaluée au sein des GIR 1 à 4 (*fiche 9*).

Le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées est largement couvert par des aides publiques. Le reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA à domicile est ainsi estimé à 47 euros par mois en 2019, soit 2,5 % des ressources des bénéficiaires ; il croît avec le revenu et le niveau de dépendance.

Cependant, lorsqu'elles vivent en établissement, les personnes âgées doivent s'acquitter de frais de séjour, qui représentent une part élevée de leurs revenus courants, voire les dépassent largement, même en tenant compte des différentes aides possibles. Plus précisément, certaines personnes âgées, parmi les plus modestes d'entre elles, voient leurs frais de séjour sont en partie couverts par l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Fin 2022, 114 600 personnes de 60 ans ou plus bénéficient de l'ASH au titre d'un hébergement en établissement, pour une dépense nette des récupérations associées de 1,2 milliard d'euros sur l'ensemble de l'année (*fiche 7*). Entre 2000 et 2011, les dépenses d'ASH ont augmenté en moyenne de 1,2 % par an en euros constants par an (+3,0 % en euros courants). Ces dépenses en euros constants baissent tendanciellément depuis, de 1,3 % par an en moyenne entre 2011 et 2022. (+0,1 % en euros courants).

⁷ Les dépenses brutes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, et des récupérations auprès des bénéficiaires, de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers (hormis pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées pour laquelle les récupérations sur bénéficiaires, tiers payants et succession sont déduites).

⁸ La grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique et groupe iso-ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'APA. Elle sert à déterminer si le demandeur a droit à la prestation et, s'il y a effectivement droit, le niveau d'aide dont il a besoin. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en six GIR, des plus dépendants (GIR 1) au plus autonomes (GIR 6). À chaque GIR correspond un niveau de besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.



Un niveau de vie plus faible pour les personnes handicapées

En 2021, 3,4 millions de 15 ans ou plus déclarent être fortement restreints dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé : elles sont considérées handicapées au sens de l'indicateur dit « GALI » (fiche 10).

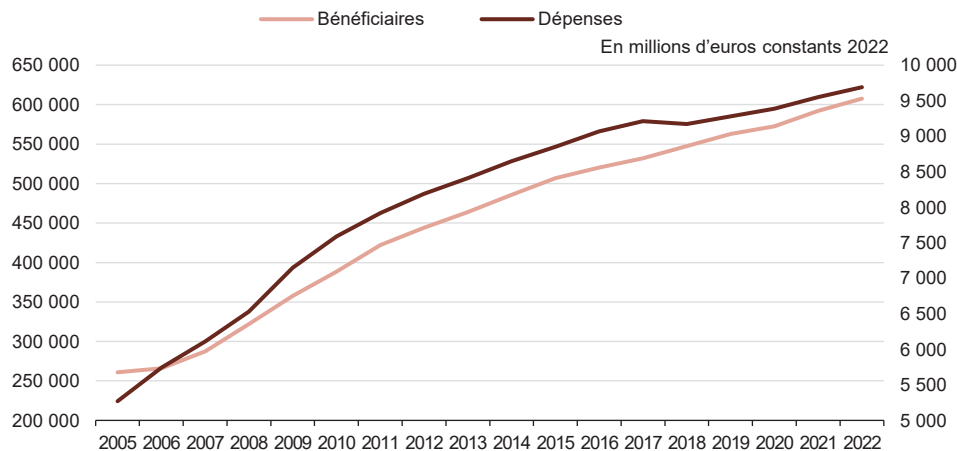
Les personnes handicapées peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur situation et à leur âge (allocation aux adultes handicapés [AAH], pension d'invalidité, etc.). Malgré ces prestations, leur niveau de vie est en moyenne plus faible que celui des personnes non handicapées (fiche 12). En effet, en 2021, 57,1 % des personnes handicapées de moins de 60 ans vivent dans un ménage dit modeste⁹, contre 37,9 % de celles ne l'étant pas. De même, 25,8 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans vivent sous le seuil de pauvreté¹⁰, contre 14,4 % des personnes du même âge sans handicap. Au-delà de la pauvreté monétaire, la pauvreté en conditions de vie, estimée par les privations ou le renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, concerne 39 % des personnes handicapées de 16 ans à moins de 65 ans, contre 15 % dans l'ensemble de la population du même âge.

Un fort développement des aides sociales aux personnes handicapées en 20 ans

Fin 2022, 608 000 prestations d'aide sociale aux personnes handicapées sont accordées par les départements (450 600 aides à domicile¹¹ et 157 000 aides à l'accueil) pour une dépense annuelle de 8,4 milliards d'euros (graphique 2). D'autres dépenses sont engagées par les départements, dont celles liées à l'aide au recours aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah). Les départements contribuent également à l'hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés et distribuent des participations à des actions menées par d'autres collectivités ou organisations, en matière de prévention notamment et des subventions de fonctionnement à destination d'associations, de communes ou intercommunalités ou d'organismes de droit privé œuvrant pour les personnes en situation de handicap.

En les incluant, les dépenses brutes globales s'élèvent à 9,7 milliards d'euros pour l'année 2022.

Graphique 2 Évolution du nombre d'aides sociales en fin d'année (échelle de gauche) et des dépenses d'aide sociale (échelle de droite) aux personnes handicapées depuis 2005



Lecture > Fin 2022, le nombre d'aides sociales accordées aux personnes handicapées est de 607 648. Les dépenses associées s'élèvent à 9,7 milliards d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

⁹ Il s'agit ici des personnes dont les revenus se situent sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible. Pour bénéficier de l'ASH, un résident en établissement doit occuper une place habilitée par le département.

¹⁰ C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

¹¹ Pour établir les comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptabilisés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile.

Entre 2002 et 2022, l'aide sociale départementale aux personnes handicapées s'est fortement développée : le nombre de prestations a été multiplié par 2,6. Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap et la mise en place de la PCH en 2006 (loi du 11 février 2005), ainsi que par l'accroissement du nombre d'aides à l'accueil, dû en partie au fort développement de l'offre d'accueil en établissements et de services médico-sociaux (*fiche 15*).

Le nombre de bénéficiaires de la PCH s'accroît encore en 2022 (*fiche 14*) : il s'établit à 382 700 personnes, soit +4,2 % par rapport à 2021. Les dépenses afférentes atteignent 2,7 milliards en 2022, progressant en un an de 12,4 % en euros courants. Cette hausse s'explique par la revalorisation du tarif plancher pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, la montée en charge de la PCH parentalité ainsi que la prise en compte en année pleine du financement des revalorisations salariales pour les professionnels dans les services d'aide à domicile.

Fin 2022, 157 000 personnes handicapées sont aidées financièrement pour leur accueil en établissement ou chez des particuliers (*fiche 15*), pour une dépense annuelle associée de 5,6 milliards d'euros. Ces aides à l'accueil représentent 26 % du nombre moyen d'aides sociales aux personnes handicapées¹² et 64 % des dépenses¹³. En moyenne, la dépense brute par bénéficiaire est ainsi cinq fois plus importante pour les aides à l'accueil que pour celles à domicile : 2 980 euros¹⁴ par mois et par bénéficiaire accueilli, contre 580 euros par bénéficiaire d'une aide à domicile. Au 31 décembre 2022, les structures médico-sociales qui accompagnent les personnes handicapées proposent 531 000 places. Cette offre a augmenté de 30 % depuis 2006, portée par le développement des services ainsi que, dans la période récente, par celui des structures pour enfants. ■

¹² Calculé comme la moyenne entre le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2021 et celui au 31 décembre 2022. Outre la PCH et l'ACTP, les aides à domicile comprennent des aides ménagères.

¹³ Hors les autres dépenses d'aides aux personnes handicapées : aides pour le recours aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou aux services d'accompagnement médico-social pour

adultes handicapés (Samsah), aides à l'hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés et autres dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées, dont diverses participations et subventions.

¹⁴ Pour calculer les dépenses moyennes par bénéficiaires, est pris en compte le nombre moyen de bénéficiaires sur l'année, qui correspond à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en fin d'année $n-1$ et en fin d'année n .